



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 13 juin 2024

Publié le : 04/07/2024

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 6 juin 2024, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10

La séance est ouverte à 18h14 et levée à 20h45

Étaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON (à compter de la question n°13), M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°12), M. François BOUSSO (à compter de la question n°3 et jusqu'à la question n°25 incluse), M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT (à compter de la question n°8), M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n° 13), M. Fabrice TAILLARD, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF

Étaient absents : Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Aurélien LAROPPE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Benoit VUILLEMIN

Secrétaire de séance : M. Christophe LIME

Procurations de vote : Mme Catherine BARTHELET donne pouvoir à M. Gilbert GAVIGNET, M. Gabriel BAULIEU donne pouvoir à M. Anthony NAPPEZ, Mme Lorine GAGLIOLO donne pouvoir à M. Nathan SOURISSEAU, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Jean-Paul MICHAUD donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Benoit VUILLEMIN donne pouvoir à M. Daniel HUOT

Aide financière pour l'édition 2024 du Carrefour des Collectivités Locales

Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	29/05/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Promotion économique - Prospection » Fonctionnement	Montant prévu au BP 2024 : 276 000 € Montant de l'opération : 3 000 €

Résumé :

La 12^{ème} édition du Carrefour des Collectivités Locales se déroulera à Besançon Micropolis les 10 et 11 octobre 2024. Le salon est un lieu de rencontre privilégié annuel entre les entreprises des travaux publics et les collectivités territoriales.

Le Président de ECORSE TP (co-organisateur du Carrefour des collectivités locales) sollicite une aide financière de Grand Besançon Métropole pour soutenir l'organisation de cette manifestation. Pour mémoire, le Grand Besançon a octroyé une subvention de 3000 € pour l'édition 2023.

La 12^{ème} édition du Carrefour des Collectivités Locales se déroule sur deux jours de rencontres, d'échanges et de débats. Cette manifestation annuelle réunit les acteurs-clés du secteur des travaux publics et les collectivités locales afin d'échanger, de partager les expériences en vue de mieux investir.

Organisé en partenariat avec la Fédération Régionale des Travaux Publics, les Associations des Maires et Micropolis, le Carrefour des Collectivités Locales portera sur le thème des mobilités.

L'édition 2024 sera le théâtre de nombreuses animations comprenant notamment des conférences et des ateliers-débats.

La participation de Grand Besançon Métropole à cet événement sera l'occasion d'illustrer son rôle d'acteur de la transition énergétique et de catalyseur du développement économique.

Le Président de ECORSE TP sollicite une aide financière pour soutenir la bonne réalisation de cette manifestation.

➤ **Rappel du soutien GBM :**

2021	2022	2023
3 000 €	3 000 €	3 000 €

Le versement sera effectué en une fois à compter de la notification de la subvention.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une aide financière de 3 000 € à ECORSE TP pour l'organisation de l'édition 2024 du Carrefour des Collectivités Locales.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28

Contre : 0

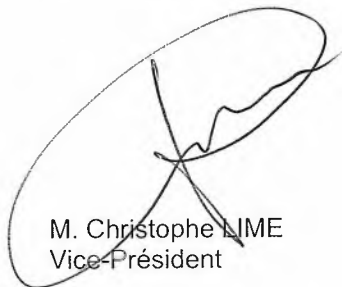
Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Christophe LIME
Vice-Président

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon